

32 - Subventions à diverses associations et à des classes de découverte

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

1 - A diverses associations :

- 1 980 € à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
- 660 € à la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP Union Locale),
- 1 500 € aux Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 25),
- 1 525 € au Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD), service qui aide les enfants malades à domicile à poursuivre leurs études.

Il convient de préciser que le montant de ces subventions est identique à celui de l'année précédente.

La dépense totale, soit 5 665 €, est à prélever sur la ligne 65.213.6574.CS 21100.

2 - Pour des séjours en classe de découverte et des sorties ski :

- Ecole élémentaire Saint-Claude : séjours aux Longevilles - Mont d'Or de 4 jours au mois de juin 2014 pour 25 élèves de CM1 - Subvention proposée : 900 €.
- Ecole élémentaire Helvétie : séjour à Mouthe de 5 jours au mois de février 2014 pour 58 élèves de CM2 - Subvention proposée : 2 610 €.
- Ecole élémentaire des Chaprais : séjour à Paris de 2 jours au mois de mars 2014 avec la découverte de l'architecture des ponts pour 26 élèves de CM2 - Subvention proposée : 500 €.
- Ecole élémentaire Champagne : 2 sorties ski par classe au Pré Poncet en janvier et février pour 4 classes de niveau CE2 au CM2 - Subvention proposée : 800 €.
- Ecole élémentaire Dürer : 2 sorties ski par classe au Pré Poncet en janvier et février pour 4 classes de niveau CE2 au CM2 - Subvention proposée : 800 €.

La dépense totale, soit 5 610 €, est à prélever sur la ligne 65.255.6574 CS 21100 et sera reversée aux coopératives et organismes concernés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je voudrais simplement saluer la subvention qui est versée au SAPAD, c'est un service dont on ne parle pas souvent. C'est un dispositif extrêmement intéressant puisqu'il permet à des enfants qui sont malades, qui sont hospitalisés ou qui ont été accidentés et qui vont manquer l'école pendant quelques semaines ou quelques mois de bénéficier de cours à domicile, le plus souvent avec leurs propres professeurs. Et l'intérêt est double, ça peut éviter un redoublement dans un certain nombre de cas et le deuxième point positif c'est que c'est extrêmement bon pour le moral de l'élève et de ses parents.

M. LE MAIRE : Merci Madame SCHOELLER. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme FELLMANN n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.